

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

VISANT À LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 798)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par

Mme Rouaux, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 5611-3 du code des transports est complété par un 5 ainsi rédigé :

« 5° Les navires effectuant des liaisons entre un port situé sur le territoire national et un port situé au Royaume-Uni ou sur les îles anglo-normandes de Jersey et de Guernesey. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à interdire le recours au registre international français (RIF) aux navires effectuant des liaisons entre la France et le Royaume-Uni ou les îles anglo-normandes de Jersey et de Guernesey.

L'interdiction du recours au RIF nous semble être un bon levier pour lutter contre le dumping social.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT Union Maritime.